



2013 L'ANNÉE SOCIALE

AUTOENTREPRENEURS

Les Poussins sèment la zizanie chez les artisans

Par YVES AOULOU

D'ordinaire, les poussins piaillent. Pas le collectif d'auto-entrepreneurs qui a choisi ce volatile pour emblème. Opposés à la réforme de ce régime, ils ont rallié des milliers de personnes à leur panache, au point de contraindre le gouvernement à geler les mesures restrictives prévues dans le projet de loi de la ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme. Ils ont éclipsé la Fédération des autoentrepreneurs (Fedae), qui revendique 60 000 membres, et l'Union des autoentrepreneurs (UAE), porte-étendard officiels. Le texte ne sera finalement débattu à l'Assemblée nationale qu'en 2014, pour une mise en application en 2015. En butte à l'opiniâtreté des Poussins, Sylvia Pinel, juriste de profession et spécialiste de l'arbitrage, a missionné en septembre Laurent Grandguillaume, député socialiste de Côte-d'Or, pour tenter de concilier les deux impératifs du gouver-

nement. D'un côté, mettre de l'ordre dans le régime de l'autoentrepreneuriat, créé dans l'urgence, en 2008, en pleine crise financière, par Hervé Novelli afin d'endiguer l'explosion du chômage. De l'autre, garantir l'équité entre les différents statuts de petite entreprise (artisanat, entreprise unipersonnelle, etc.). Après avoir fait plancher conjointement l'Inspection générale des finances (IGF) et l'Inspection générale des affaires sociales (Igas), Sylvia Pinel avait préparé une loi visant à raboter les privilèges des autoentrepreneurs (AE) qui jouissent à ce jour d'avantages fiscaux jusqu'à concurrence de 81 500 euros s'il s'agit d'un commerce et de 32 600 euros pour les prestations de services. Le texte adopté en Conseil des ministres le 21 août limitait le statut de l'AE à deux ans tout en fixant les seuils maximaux à 19 000 euros pour les services et 47 500 euros pour les commerçants exerçant à titre principal.

En retour, les intéressés avaient droit à un accompagnement renforcé leur permet-

tant de passer le cap vers un statut d'entrepreneur tout court. « L'objectif du gouvernement est de faire de l'autoentreprise la première étape de la création d'entreprise », a insisté Sylvia Pinel.

De fait, les Urssaf dénombrent à la fin août 2013 un peu plus de 914 000 immatriculations, la moitié seulement des AE dégageant un chiffre d'affaires. Autrement dit, une fois sur deux, il s'agit d'une coquille vide. Las, sans attendre la finalisation du projet de loi, Frédéric Lossignol, un webentrepreneur connu pour avoir créé un site de formation sur la Toile, épaulé par Adrien Sergent, « serial entrepreneur » marseillais qui a monté sa première boîte de jeux vidéo à 16 ans, lancent le mouvement des Poussins le 13 avril. Facebook et le site Defensepoussins.fr leur servent de tribune.

Chiffre d'affaires rachitique

La démarche n'est pas la première du genre, mais elle s'est avérée aussi efficace que celle des Pigeons lancée par des entrepreneurs en croissance. En quelques semaines, le gouvernement doit temporiser. En marge d'un manifeste vantant « la liberté d'entreprendre, car les Poussins vont devenir de grands coqs et représentent la croissance de demain », le mouvement martèle que le chiffre d'affaires cumulé de tous les AE se situe autour de 1,57 milliard d'euros et connaît une augmentation constante. À l'appui, un sondage auquel - assure Frédéric Lossignol - 14 000 personnes ont répondu indique que 40 % des autoentrepreneurs cesseraient leur activité si le texte passait en l'état. Soit, mécaniquement, environ 360 000 chômeurs de plus à Pôle emploi. Risqué pour le gouvernement. Et pour couronner le tout, une pétition signée de 90 000 personnes est remise à la ministre. En attendant ses conclusions d'ici à la fin de l'année, Laurent Grandguil-

REPÈRES 2013

10 AVRIL

Parution d'un rapport d'évaluation du régime d'autoentrepreneur. Réalisé conjointement par l'Inspection générale des finances (IGF) et l'Inspection générale des affaires sociales (Igas), il recommande des améliorations de ce dispositif créé par la loi du 4 août 2008.

13 AVRIL

Le mouvement des

Poussins éclot sur les réseaux sociaux après les déclarations de Sylvia Pinel, ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, de limiter le régime de l'autoentrepreneur dans le temps et d'en plafonner le chiffre d'affaires.

21 AOÛT

Le projet de loi réformant le régime de l'autoentrepreneur est présenté en

Conseil des ministres. Il est précisé que les seuils de plafond intermédiaires seront définis par décret.

1^{er} OCTOBRE

Une mission d'information conduite par le député PS de Côte-d'Or Laurent Grandguillaume est lancée. En attendant ses conclusions, les dispositions de la loi Pinel, censée réformer le régime des

autoentrepreneurs, sont gelées.

17 DÉCEMBRE

La mission parlementaire pilotée par Laurent Grandguillaume rend son rapport, auquel le gouvernement et la majorité doivent donner suite. La loi sur les autoentrepreneurs ne sera pas examinée avant janvier 2014 et ne s'appliquera pas avant 2015.



Almodovar/Act/Divergence-images.com

« En 2013, le bâtiment verra son activité baisser de 3,5 % et perdra 40 000 emplois. Les artisans et chefs d'entreprise n'ont pas besoin de la concurrence déloyale que les autoentrepreneurs exercent au quotidien », dénonçait la Fédération française du bâtiment en juin. Ici, un chantier dans les Bouches-du-Rhône.

9 000

euros. C'est le chiffre d'affaires maximal que les Poussins déclarent par an. Seuls 3 % gagnent plus

laume, qui a consulté l'ensemble des acteurs (Fedae, UAE mais aussi la Capeb ou la CGPME...), a dévoilé ses pistes le 15 novembre.

Vers un statut unique de l'entrepreneur individuel

Le rapport intermédiaire remis à Sylvia Pinel et à Fleur Pellerin, ministre des PME, préconise la fusion des différentes formules ouvertes au créateur d'entreprise sans salarié en un seul et unique statut. En particulier, les statuts d'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL), d'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) et d'AE seraient unifiés. Concernant la fiscalité, Laurent Grandguillaume recommande de placer l'autoentrepreneur et le porteur de micro-entreprise sur un pied d'égalité. La contribution foncière des entreprises (CFE), dont les AE sont exonérés tandis que les artisans y sont soumis, pourrait être généralisée tout en étant proportionnelle au chiffre d'affaires. Autre sujet du rapport : la répartition des assiettes fiscale et sociale des revenus des travailleurs indépendants. Actuellement, l'ensemble de leurs bénéfices est taxé au titre de l'impôt sur le revenu, quand bien même ils en réinvestissent une partie dans leur activité. La réforme pourrait être l'occasion de rectifier cette iniquité.

Les réflexions vont se poursuivre, mais le gouvernement peut déjà prendre ses options, en gardant l'œil rivé sur les recettes fiscales : « Il faudra tenir compte de notre engagement de redressement des comptes publics », insistait Sylvia Pinel dans sa lettre de mission. Quant aux Poussins, ils semblent avoir regagné leur nid, ravis de l'effet de leurs piailllements du printemps. ■



Campagne des Poussins contre la réforme du statut des autoentrepreneurs.



L'AVIS DE L'EXPERTE



« Il ne faudrait plus présenter la création d'entreprise comme la solution au chômage »

NADINE LEVRATTO

Chercheuse au CNRS et au Centre d'études de l'emploi

L'autoentrepreneur n'est pas un nouveau statut mais une déclinaison du régime fiscal et social de la microentreprise, réservé aux travailleurs indépendants dont l'activité est peu développée. La viabilité de l'activité conduite sous ce régime pour celui ou celle qui l'adopte est au moins autant, sinon davantage liée aux contraintes qui y sont associées qu'à la conjoncture.

L'autoentrepreneur est en effet confronté à deux risques importants. D'abord, il est obligé de travailler seul, ce qui limite son niveau d'activité et le type de tâches qu'il peut accomplir. Ensuite, c'est son chiffre d'affaires et non son résultat qui est imposé. Ce qui l'oblige à réduire ses coûts d'exploitation, donc la complexité de son activité. Au total, la plupart des autoentrepreneurs sont cantonnés à des activités peu créatrices de valeur. Des équivalents de ce régime existent dans d'autres pays européens. On peut citer les *recibos verdes* au Portugal, le dispositif appelé *samozatrudnienie*, autrement dit, « l'embauche de soi-même » en Pologne, ou encore les *self-employed* au Royaume-Uni. Dans tous les cas de figure, le risque identifié se révèle être le même : la précarité du travailleur concerné. C'est peut-être pourquoi ces formes entrepreneuriales sont souvent particulièrement promues auprès des sans-emploi ou des chômeurs de longue durée plus qu'auprès des actifs, pour qui elles ne présentent pas grand intérêt. Pour durer, il faut pouvoir développer sa clientèle. Sur ce point,

le succès n'est pas au rendez-vous. Parmi les autoentrepreneurs administrativement actifs, moins d'un sur deux déclare un chiffre d'affaires positif. Cette proportion est malheureusement stable dans le temps. C'est pourquoi on peut dire que la condition clé du succès de l'autoentrepreneur réside dans le cumul avec une activité salariée qui pallie l'absence ou l'insuffisance du chiffre d'affaires. Il ne faut pas oublier que seuls 20 000 autoentrepreneurs déclarent un chiffre d'affaires trimestriel supérieur à 7 500 euros, ce qui équivaut à un revenu à peine égal au smic. Cette forme d'activité est d'une sélectivité extrême. Or il n'y a aucune raison que la réussite d'une infime minorité de projets s'opère au prix de l'échec d'une majorité. Il existe actuellement beaucoup d'autres formes légales et de mesures de soutien aux entreprises naissantes qui permettent de lancer et de faire prospérer une affaire dans de bien meilleures conditions.

Pour améliorer le dispositif actuel, il ne faudrait plus présenter la création d'entreprise comme la solution au chômage. Autrement dit, il faudrait cesser de présenter l'autoentrepreneuriat comme un choix contraint. Au contraire, on gagnerait à valoriser l'image de l'entrepreneur, quel que soit son régime. Et surtout, mais cela va au-delà de la seule question des autoentrepreneurs, favoriser la création d'entreprises bien dotées en capital, en équipements et en compétences pour leur donner les meilleures chances de survie et de croissance plutôt que de multiplier les incitations à mettre en œuvre des projets sans moyens.